



## RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

**Objet : Demande d'un crédit de CHF 170'000.— pour les honoraires de planificateur concernant le réaménagement du centre-ville – préavis 22-17**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La COGEFIN s'est réunie le lundi 20 novembre à 20h00.

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF. 50'000.- par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Il s'agit d'un préavis d'investissement relatif à un crédit d'étude destiné à financer les travaux d'élaboration d'un avant-projet, de préparation des demandes d'autorisation de construire, des soumissions et des appels d'offre le réaménagement du centre-ville. Comme souligné en page 2 du préavis, cet avant-projet devrait permettre entre autres une planification financière rigoureuse et de limiter les surcoûts. Le réaménagement du centre est prévu dans le plan d'investissements de cette législature.

La COGEFIN a pris connaissance du rapport de la commission ad hoc nommée pour examiner ce préavis, et corrigé ses conclusions au sens de ce document. Elle vous propose donc d'adopter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

**vu le préavis de la Municipalité No 22/17;**

- **ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;**
- **considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;**
- 1. **autorise formellement la Municipalité à entreprendre une étude pour l'établissement d'un avant-projet d'aménagement du centre-ville ;**
- 2. **(AMENDE) accorde à cet effet un crédit d'investissement maximum de CHF 183'000.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention ou participation de tiers éventuelle ;**
- 3. **prend acte que la dépense finale de la conclusion 2 sera comptabilisée à l'actif du bilan et qu'elle sera reprise dans les conclusions du préavis global à venir ou amortie selon les possibilités du ménage communal mais en 10 ans maximum;**
- 4. **(AMENDE) donne un accord de principe au fait que le montant de CHF 183'000.- soit emprunté en temps voulu, aux meilleures conditions du marché.**

Moudon, le 5 décembre 2017

La rapportrice  
S. Freymond